



ARRETE DU MAIRE
Branchement eau et assainissement
Rue du Grand Village

N°2025-T041

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils départementaux et des Maires) et R.411-25 (signalisation),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-3,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie : signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant la demande formulée le 04 juillet 2025 par l'entreprise RESE 17, visant à faire des travaux de branchement d'eau et d'assainissement au 47 rue du Grand Village du 11 août 2025 pendant une durée de trente jours de 8h à 16h,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interdite, à l'aide d'un panneau « Route barrée », sauf riverains, du n°10 au n°28 de la rue du Grand Village, du 11 août 2025 pendant une durée de trente jours 8h à 12h.

Article 2 : La circulation sera déviée dans les deux sens par la rue du Pied rue des écoles.

Article 3 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise RESE 17. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'entreprise RESE devra veiller à laisser les lieux dans leur état d'origine à l'issue des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire,

Madame la Commandante de Gendarmerie,

RESE 17,

DID Echillais

Le SDIS,

La société R'Bus,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux des travaux et dont ampliation leur sera adressée.

Affiché le 6/8/2025

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,

Le 05 août 2025.

Le Maire,

Sylvain GAURIER

